

COMMUNE DE SAINT-POINT * 71520

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-POINT

Séance du 03/07/2020

Convocation du 29/06/2020

Affichage du 29/06/2020

L'an deux mille vingt et le trois du mois de juillet, le Conseil Municipal de la commune de SAINT- POINT s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Jocelyne BACQ, Maire sortant.

Etaient présents : Mme Jocelyne BACQ, M. Fabien DESCHIZEAUX, Mme Lalaina DESCHIZEAUX, M. Pierre-Marie DURIEZ, M. Marcel EBERHART, Mme Maud GAND, Mme Claude GUIARD, M. Thomas LOISIER, Mme Evelyne MONTERNOT, Mme Ornella PEREZ, M. Pierre-Yves QUELIN

Le maire sortant ouvre la séance, fait l'appel des conseillers municipaux et les déclare installés dans leurs fonctions. Madame BACQ indique que le point « Election des délégués aux élections sénatoriales » doit être retiré de l'ordre du jour car cette élection devra obligatoirement avoir lieu le 10 juillet. Par ailleurs, le point « Désignation des délégués communautaires », bien que sans débat, doit être rajouté à l'ordre du jour car une délibération doit être prise. L'ordre du jour modifié est accepté par l'ensemble des conseillers municipaux.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

- Installation du conseil municipal
- Election du maire
- Fixation du nombre d'adjoints et élection des adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local
- Délégations au maire
- Vote des taxes
- Désignation des délégués communautaires
- Election des délégués au sein du SYDESL
- Election des délégués au sein du Syndicat des Eaux de la Haute Grosne
- Election des délégués au sein du SIVOS
- Remboursement de frais avancés par un élu
- Questions diverses

La présidence est ensuite assurée par le doyen des membres du conseil municipal : M. Pierre-Marie DURIEZ. Il vérifie que le quorum est atteint. Il fait désigner un secrétaire de séance : Mme Ornella PEREZ

DELIBERATION 2020-016 : ELECTION DU MAIRE

M. Pierre Marie DURIEZ, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4, L 2122-5 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose qu' « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-5 expose les incompatibilités aux fonctions de Maire et Adjoints.

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

M. Pierre Marie DURIEZ sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme Claude GUIARD et M. Fabien DESCHIZEAUX acceptent de constituer le bureau. M. Pierre Marie DURIEZ demande alors s'il y a des candidats.

Mme Jocelyne BACQ propose sa candidature. M. Pierre Marie DURIEZ enregistre la candidature de Mme Jocelyne BACQ et invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

M. Pierre Marie DURIEZ proclame les résultats :

- | | |
|---|-----------|
| - nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 11 |
| - nombre de bulletins nuls : | 0 |
| - nombre de bulletins blancs : | 2 |
| - suffrages exprimés : | 9 |
| - majorité requise : | 6 |
| - nombre de voix obtenu : | 9 |

Mme Jocelyne BACQ ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions. Mme Jocelyne BACQ prend la présidence et remercie l'assemblée.

DELIBERATION 2020-017 : CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 maximum ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, délibéré et voté à bulletin secret, **9 voix POUR, 2 voix CONTRE** (3 postes souhaités) :

x **DECIDE** la création de **2** postes d'adjoints.

DELIBERATION 2020-018 : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} adjoint

M. Pierre-Yves QUELIN propose sa candidature.

Mme le Maire proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
- nombre de bulletins nuls :	0
- nombre de bulletins blancs :	3
- suffrages exprimés :	8
- majorité requise :	6
- nombre de voix obtenu :	9

M. Pierre-Yves QUELIN est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés.

2^e adjoint

Mme Ornella PEREZ propose sa candidature.

Mme le Maire proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
- nombre de bulletins nuls :	0
- nombre de bulletins blancs :	4
- suffrages exprimés :	7
- majorité requise :	6

Mme Ornella PEREZ est élue à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance rédige le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints. Il est soumis à la signature de tous les conseillers présents.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Madame le maire donne lecture des points de la charte de l'élue local. Elle distribue ensuite à l'ensemble des conseillers municipaux les articles législatifs et réglementaires concernant l'exercice des mandats locaux.

DELIBERATION 2020-019 : DELEGATIONS AU MAIRE

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE, 10 voix POUR, 1 ABSTENTION** :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De procéder, après délibération spécifique du conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants

- qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 6. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 12. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 13. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
 14. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
 15. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 3 000 € ;
 16. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2020-020 : TAUX DES TAXES

Madame le Maire propose au conseil soit d'appliquer une augmentation des taux comparables à celle qui a été appliquée ces dernières années, soit de maintenir des taux identiques à ceux de l'année 2019, compte tenu de la crise du COVID et de son impact financier sur les ménages.

Après en avoir délibéré, **7 voix POUR et 4 ABSTENTIONS**, le conseil municipal :

- x **DECIDE** de maintenir le taux des taxes (foncier bâti et foncier non bâti) à leur niveau de 2019
- x **FIXE** les taux des taxes communales à :
 - x **10.29 % pour la taxe foncière bâtie**
 - x **20.24 % pour la taxe foncière non bâtie**

DELIBERATION 2020-021 : DESIGNATION CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Vu les articles L 273-11 et L 273-12 du Code électoral,

Vu l'article L 5211-6 du CGCT

Vu que la population de la commune est de 347 habitants,

Vu que la commune dispose d'un seul conseiller au Conseil de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier entre Mâconnais et Charolais,

Vu l'ordre du tableau,

Mme Jocelyne BACQ est élue Maire et conseiller communautaire titulaire,

M. Pierre-Yves QUELIN est élu 1^{er} premier adjoint et conseiller communautaire suppléant.

DELIBERATION 2020-022 : ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SYDESL

Le SYDESL assure depuis plus de 70 ans le service public de distribution d'électricité en Saône-et-Loire dont les 567 communes lui ont transféré la compétence. De la distribution de gaz à la gestion des réseaux d'éclairage public, il exerce désormais de nombreuses compétences liées à la transition énergétique. Le SYDESL est un acteur majeur au service du développement durable des territoires.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 07/4816/2-1 du 26 décembre 2007 approuvant les statuts du SYDESL,

Vu l'article 8-1 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner **2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant** de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Après délibération et à **l'unanimité**, le conseil municipal **DESIGNE** :

- x Maud GAND, déléguée titulaire

- x Pierre-Yves QUELIN, délégué titulaire
- x Ornella PEREZ, déléguée suppléante

Et **TRANSMET** cette délibération au président du SYDESL.

DELIBERATION 2020-023 : ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT DES EAUX DE LA HAUTE GROSNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15 du 18 janvier 1951 portant création du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Grosne ;

Vu l'article 2 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner **2 délégués titulaires** et **2 délégués suppléants** de la commune auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Grosne, dont le siège est à la mairie de Trambly ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Après délibération et à l'**unanimité**, le conseil municipal **DESIGNE** :

- x Maud GAND, déléguée titulaire
- x Pierre-Yves QUELIN, délégué titulaire
- x Pierre-Marie DURIEZ, délégué suppléant
- x Marcel EBERHART, délégué suppléant

Et **TRANSMET** cette délibération au président du SIE de la Haute Grosne.

DELIBERATION 2020-024 : ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SIVOS

Le SIVOS a pour objet de prendre en charge financièrement le Regroupement Pédagogique Intercommunal des écoles de Bourgvilain et de Saint-Point mis en place à la rentrée scolaire 1988-1989. Le syndicat reçoit les contributions des deux communes et peut faire des propositions pour améliorer le fonctionnement du RPI. Le siège du syndicat est à la mairie de Saint-Point. Le SIVOS est institué pour la durée du RPI.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIVOS,

Considérant qu'il convient de désigner **2 délégués titulaires** et **2 délégués suppléants** de la commune auprès du Syndicat Intercommunal A Vocation Scolaire de Bourgvilain et Saint-Point,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Après délibération et à l'**unanimité**, le conseil municipal **DESIGNE** :

- x Jocelyne BACQ, déléguée titulaire
- x Evelyne MONTERNOT, déléguée titulaire
- x Lalaina DESCHIZEAUX, déléguée suppléante
- x Fabien DESCHIZEAUX, délégué suppléant

Et **TRANSMET** cette délibération au président du SIVOS.

DELIBERATION 2020-025 : REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCES PAR UN ELU

Madame le Maire explique qu'elle a engagé personnellement des frais dans le cadre de la gestion du COVID :

- Abonnement ZOOM pour les visioconférences	167.88 €
- Fleurs (fournisseur sans compte mairie)	27.00 €
- Double face Briconautes	59.60 €
pour un total de	254.48 €

Elle précise que certaines de ces dépenses n'ont pu être réglées par mandat administratif.

Elle sollicite l'avis du conseil pour que ces dépenses puissent être prises en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

- x **ACCEPTE** le remboursement de ces frais.
- x **DIT** que les crédits sont suffisants au budget primitif 2020.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Commissions communales

Elles sont établies comme suit et pourront être complétées par des personnes extérieures au conseil municipal.

Ecole -SIVOS	Fabien DESCHIZEAUX	Lalaina DESCHIZEAUX	Evelyne MONTERNOT	Jocelyne BACQ
Pavoisement - cérémonies	Pierre-Yves QUELIN	Fabien DESCHIZEAUX		
Gestion du Personnel (employés municipaux)	Pierre-Yves QUELIN	Pierre-Marie DURIEZ	Jocelyne BACQ	
Gestion du Personnel (Secrétariat – cantine)	Ornella PEREZ	Jocelyne BACQ		

Environnement	Maud GAND	Marcel EBERHART		
Finances	Pierre-Yves QUELIN	Ornella PEREZ	Jocelyne BACQ	Pierre-Marie DURIEZ
Urbanisme – PLUi	Jocelyne BACQ	Pierre-Yves QUELIN	Maud GAND	Claude GUIARD
Chemins de randonnées	Claude GUIARD	Maud GAND		
Voirie - travaux	Pierre-Yves QUELIN	Jocelyne BACQ		
Associations	Evelyne MONTERNOT	Lalina DESCHIZEAUX		
Culture – patrimoine - église	Thomas LOISIER	Claude GUIARD		
Cie 13/10	Evelyne MONTERNOT	Lalina DESCHIZEAUX	Jocelyne BACQ	Pierre-Marie DURIEZ
Valouzin	Pierre-Yves QUELIN	Maud GAND	Marcel EBERHART	Jocelyne BACQ
Salle du Poète	Claude GUIARD	Jocelyne BACQ	Ann DE KEYSER	

✓ Commissions Communauté de Communes St Cyr Mère Boitier

Elles sont établies comme suit :

CLECT (Commission Locale de Transfert de Charges)		Jocelyne BACQ	
CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs)		Jocelyne BACQ	Pierre-Yves QUELIN
Assainissement	Pierre-Marie DURIEZ	Marcel EBERHART	Pierre-Yves QUELIN
Economie	Pierre-Marie DURIEZ		
Tourisme	Claude GUIARD	Maud GAND	
Urbanisme	Jocelyne BACQ	Pierre-Yves QUELIN	Claude GUIARD
Environnement / développement durable	Marcel EBERHART	Maud GAND	
Voirie	Pierre-Yves QUELIN	Pierre-Marie DURIEZ	Jocelyne BACQ
Affaires sociales	Thomas LOISIER	Lalina DESCHIZEAUX	
Enfance jeunesse	Jocelyne BACQ	Evelyne MONTERNOT	

Les délégués proposés à la Communauté de Communes pour les syndicats sont :

SIRTOM de la vallée de la Grosne			
Pierre-Marie DURIEZ	Fabien DESCHIZEAUX	Marcel EBERHART	
SPANC du Clunisois			
Pierre-Marie DURIEZ	Ornella PEREZ		
OFFICE DE TOURISME des Verts Vallons de Sud Bourgogne			
Claude GUIARD			

✓ Désignation des délégués aux élections sénatoriales

Les élections des délégués aux élections sénatoriales auront impérativement lieu le 10 juillet 2020. La prochaine séance du conseil municipal aura donc lieu le 10 juillet 2020 à 21h.

✓ Apéritif conseillers municipaux – agents de la commune

Le vendredi 10 juillet à 19h30 sera organisé un apéritif afin de faire connaissance.

La séance est levée à 23h10.

Fait et délibéré en mairie,
Les Conseillers présents